

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00254
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Acquisition d'une œuvre sous forme de 30 photographies de mineurs de la Ricamarie - Marché à intervenir avec M.Rajak Ohanian - Décision de Monsieur le Maire en date du **09 JUIN 2020**

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'exposition "vestiges industriels dans l'oeil du photographe" qui doit se dérouler de décembre 2020 à fin août 2021 au Puits Couriot/Parc musée de la mine,

CONSIDERANT que M. Rajak Ohanian possède une oeuvre sous forme de 30 photographies représentant des mineurs de la Ricamarie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Etienne d'acquérir cet oeuvre dans le cadre de l'exposition,

DECIDE

Article 1

L'acquisition de l'oeuvre sous forme de 30 photographies de mineurs de la Ricamarie à :
M. Rajak Ohanian
12, rue Auguste Comte
69002 LYON
pour un montant de 27 000 €
Le vendeur n'est pas assujetti à la TVA

Article 2

Le montant sera prélevé sur le budget 2020 - opération 2001C6703 - chapitre 21 - article 2161

Article 3


Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le **09 JUIN 2020**

le Maire,



Gaël PERDRIAU

